



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°013-3-2023

### OBJET : Vente d'une parcelle de la ZA Chaligny à l'entreprise GARLOT

**Date de convocation : 16/02/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 36**

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

**Absents : 14**

- Dont représentés : 7

**Votants : 43**

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

#### Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Christiane GADREY à Georges FLECQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA, Martine DAOUST à Brigitte GAUDRY, Patrice JOLY à Florence BERLO

**Secrétaire de séance :** Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14

Vu l'avis du service des domaines du 19 décembre 2022 ;

Vu la proposition d'achat formulée par la SARL Taxi-ambulances GARLOT ;

Considérant que la SARL Taxi-ambulances GARLOT a formulé une offre d'achat d'une partie d'un terrain de la ZA de Chaligny situé sur la parcelle cadastrée section B n°790 le 25 novembre 2022 ;

Considérant que la SARL Taxi-ambulances GARLOT est déjà propriétaire de 2 260 m<sup>2</sup> et souhaite acquérir une superficie supplémentaire d'environ 700 m<sup>2</sup> du terrain adjacent ;

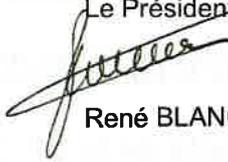
Considérant que la contenance précise de la parcelle à céder doit être déterminée par un géomètre ;

Considérant que l'estimation du service des domaines est de 4,60 € le m<sup>2</sup> ;

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de vendre à la SARL Taxi-ambulances GARLOT ou à toute structure existante ou à créer qu'elle entend mettre en place pour cette acquisition, une partie de la parcelle d'une superficie à déterminer cadastrée section B n°790 située ZA de Chaligny au prix de 4,60 € le m<sup>2</sup> conformément à l'estimation du service des domaines.
2. Décide que les frais de bornage seront pris en charge par la SARL Taxi-ambulances GARLOT.
3. Donne mandat à Maître DUPY, notaire à Autun et à tout clerc de son étude aux fins de signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, les actes authentiques nécessaires à la cession mentionnée au 1.

4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
  
René BLANCHOT



Le secrétaire,  
  
Marie LECLERCO

